

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°14928 PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DE NUIT
AVENUE LEON BLUM ET AVENUE DU PROFESSEUR
CADIOT DU 14 MAI 2024 AU 16 MAI 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 23 avril 2024 par laquelle la société **EIFFAGE ROUTE** - 170-172 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny-94120 FONTENAY SOUS BOIS, la société **AGILIS** – Aéroport Melun Villaroche – Chemin de Viercy 77550 LIMOGES-FOURCHES et la société **DIRECT SIGNA** – 78/80 rue du Moutier – 93240 STAINS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de réfection du tapis de la voirie, du 14 mai 2024 au 16 mai 2024,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement avenue Léon Blum au droit des n°2 à 16 et de réglementer la circulation avenue Léon Blum et avenue du Professeur Cadiot dans le cadre de travaux de réfection du tapis de la voirie, du 14 mai 2024 au 16 mai 2024.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 14 mai 2024 au 16 mai 2024, :

- **La circulation sera interdite avenue du Professeur Cadiot sur la portion comprise entre la rue Paul Vaillant Couturier et de l'avenue de la République,**
- **La circulation sera interdite avenue Léon Blum sur la portion comprise entre l'avenue de la République et la rue Victor Hugo dans le sens Paris/Province,**
- **Le stationnement sera interdit avenue Léon Blum au droit des n°2 à 16,**
- **Mise en place d'itinéraires de déviation,**
- **Gestion de la circulation par des hommes trafic.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société **EIFFAGE ROUTE** - 170-172 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny-94120 FONTENAY SOUS BOIS, la société **AGILIS** – Aéroport Melun Villaroche – Chemin de Viercy 77550 LIMOGES-

FOURCHES et la société **DIRECT SIGNA** – 78/80 rue du Moutier – 93240 STAINS aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **EIFFAGE ROUTE** - 170-172 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny-94120 FONTENAY SOUS BOIS, la société **AGILIS** – Aérodrome Melun Villaroche – Chemin de Viercy 77550 LIMOGES-FOURCHES et la société **DIRECT SIGNA** – 78/80 rue du Moutier – 93240 STAINS et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 25 avril 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 29/04/2024
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 30/04/2024